

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. ARNOUX Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers	15
Présents	13

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(e/s) non excusé(e/s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia		X		COURTIN Sandrine
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël	X			
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck	X			
CHERRUAU Didier		X		GUILLARD Michaël
COURTIN Sandrine	X			
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah	X			
GUILLARD Michaël	X			
GUILLARD Nicolas	X			
LOQUINEAU Angélique	X			
MIDAVAINÉ Virginie	X			
YVON Anne-Laure	X			
TOTAUX	13	2		

Convocation du 15 juillet 2020

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : MIDAVAINÉ Virginie

Monsieur le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Compte-tenu de l'absence de budget primitif 2020 et de toute écriture comptable 2020, et en accord avec le Comptable de la Trésorerie.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020,
- la liquidation des opérations comptables d'interviendra qu'au 31 décembre 2020,
- d'exercer immédiatement et directement cette compétence, c'est le conseil municipal qui votera le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2019,
- de créer une commission communale des affaires sociales.
- d'autoriser le Maire à établir et signer tous documents nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 23 juillet 2020 décidant la dissolution du CCAS de la Commune au 31 décembre 2020.

Compte tenu de cette dissolution, il stipule que le compte administratif et compte de gestion 2019 du CCAS seront votés par le conseil municipal et seront signés par le Maire. Il précise que le compte de gestion de dissolution (2020) sera également signé par le Maire.

Elle soumet au Conseil municipal le compte de gestion 2019 transmis par Madame le Receveur municipal arrêtant définitivement le budget du CCAS.

Il laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de Fonctionnement : 924.05 €
- En section d'Investissement : 70.28 €

Le compte de gestion du budget CCAS 2019 est voté à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise, lors de la séance du 23 juillet 2020, de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à compter du 31 décembre 2020.

De ce fait, il revient au Conseil Municipal de procéder au vote du dernier compte administratif de 2019.

Monsieur le Maire précise que le résultat excédentaire de ce budget sera intégré aux résultats du budget communal et ce résultat fera l'objet d'une affectation au Budget Primitif 2021.

Le compte administratif de l'année 2019 pour le budget CCAS pour la section de fonctionnement comporte les résultats suivants :

- En section de Fonctionnement : 924.05 €
- En section d'Investissement : 70.28 €

Un résultat cumulé excédentaire de 994.33€

Le compte administratif du budget CCAS 2019 est voté à la majorité.

Vu la délibération n° 2020 – 024 du conseil municipal en date du 09 juin 2020 adoptant le budget principal de la commune de Mulsans,

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204172 (204) - 2019003 : Bâtiments et ins	-20 000,00		
2152 (21) - 2019003 : Installations de voiri	20 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ Approuve la décision modificative n° 1 telle qu'elle est présentée ci-dessus.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire,

Vu la délibération du 29 mai 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du maire,

Considérant que la commune compte plus de 500 habitants,

Considérant que pour une commune de plus de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. ARNOUX Jean-Pierre, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Le conseil municipal décide :

- Que l'indemnité de fonction brute mensuelle versée au Maire représente 30 % de l'indice brut terminal.
- De dire que cette mesure prend effet à compter du 1 aout 2020.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELIBERATION 2020 – 043	CITY PARK : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION
------------------------------------	---

Le Conseil Municipal a lancé une consultation pour la réalisation du city park.

Suite à la publicité faite, une proposition a été reçue pour la réalisation d'un city park en acier par l'entreprise « Agospace » pour un montant de 47 002.80€TTC hors options.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le financement de ce projet sera inscrit au budget 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de construire un city park en 2021, sous réserve des subventions obtenues.
- de retenir la proposition d'un montant de 47 002.80€TTC,
- autorise le maire à signer tout acte afférant à ce projet et faire les demandes de subventions qui s'y réfèrent.

DELIBERATION 2020 – 044	CREATION D'UN POSTE PERMANENT
------------------------------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 20 heures Echelle C2 selon les indices en vigueur, en vue du remplacement de la secrétaire de mairie actuelle occupant un emploi non permanent à compter du 15 septembre 2020.

Entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux à raison de 20 heures.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERVES

- ❖ *La reprise des Eaux Pluviales des plateaux sur-élevés sera effectuée par l'entreprise « Pasteur » pour un montant de 5 328.00€TTC.*

- ❖ *Une nouvelle réunion a eu lieu concernant le projet du Centre d'intervention des Sapeurs-pompiers le prochain conseil municipal de la commune Maves aura lieu le 07/09/2020 afin de déterminer si la commune de Maves approuve le projet.
Un nouveau plan de financement sera établi après cette réunion.
Le conseil municipal, maintien son accord de principe.*

Fin de la séance : 20h15

ARNOUX Jean-Pierre			
ANDRE Patricia	X	CABO Alexandre	
CABO Mickaël		CHAPIER Karine	
CHAPIER Franck		CHERRUAU Didier	X
COURTIN Sandrine		GAUTIER Bénédicte	
GOUSSAY Sarah		GUILLARD Michaël	
GUILLARD Nicolas		LOQUINEAU Angélique	
MIDAVAINÉ Virginie		YVON Anne-Laure	